



Webinaire du 28 avril 2025

Protection des agents

Mode d'emploi



Pourquoi la protection des agents ?

Code général de la Fonction Publique

Protection dans l'exercice des fonctions : c'est-à-dire conditions de travail

Protection juridique

Article L134-5

Création Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 - art.

La collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée.

[...]



Protection des agents – mode d'emploi

Une fiche ministérielle complète :

« Instruction relative au traitement des agressions commises par les usagers à l'encontre des agents du ministère »

Des instructions pour d'autres ministères + DDI

Une note de la DGAFP du 3 juillet 2023 de rappel des mesures de protection et d'appui à l'exercice des missions

Guide de prévention et traitement des situations de violences et de harcèlement dans la fonction publique - Edition 2017

Protection des agents – définitions

Agression : attaque brutale, soudaine et non provoquée. Elle peut être verbale ou physique

Violences verbales : propos excessifs, blessants ou grossiers ou des provocations à la haine, à la violence ou aux discriminations (injures, diffamation, menace).

Violences physiques : ensemble de violences portant atteinte à l'intégrité physique d'une personne (coups et blessures impliquant un contact direct entre l'agresseur et sa victime, gestes et agissements d'intimidation visant à créer un choc émotionnel ou un trouble psychologique).

Une ITT n'est pas nécessaire pour reconnaître une agression physique.

Arme :

- armes par nature : fonction première est de tuer
- armes par destination : objets non créés pour le faire, mais qui se transforment en arme lors d'une utilisation dévoyée (Ex. : un véhicule). Par extension, est aussi assimilé à une arme tout objet qui, présentant avec l'arme par nature une ressemblance destinée à créer une confusion, est utilisé pour menacer, blesser ou tuer.



Protection des agents – définitions

Protection fonctionnelle :

Obligation pour l'administration.

Le principe de la protection fonctionnelle est que **l'administration doit protéger ses agents** contre les violences, menaces, injures, diffamations ou outrages dont ils peuvent être victimes à l'occasion ou en raison de leurs fonctions. Les attaques sont couvertes qu'elles aient été pendant ou hors du temps de service

Elle consiste à apporter un **soutien juridique** à l'agent dans ses démarches pénales et à prendre en charge les honoraires de l'avocat chargé de défendre les intérêts de l'agent. Elle concerne également les ayant-droits de l'agent.



Protection des agents – mode d'emploi

1. Prévenir

Via le DUERP, les analyses des évènements rencontrés et la formation.

- Il faut donc remonter et analyser toutes les situations qui ont eu lieu sans attendre un drame
- Arrêter un contrôle qui dégénère, ce n'est pas une faute professionnelle, c'est une nécessité !

La prévention est de la responsabilité du directeur ou de son représentant : en cas de manquement à leurs obligations, responsabilités administratives et pénales.



Protection des agents – mode d'emploi

1. Prévenir – formation

La note ministérielle insiste sur la formation et sur des recommandations « de base » sur les contrôles, sur l'exploitation et sur l'accueil.

De plus, la note insiste sur l'attention qui doit être portée sur l'après pour que cela ne remette pas en cause l'action de l'administration et que les contrôles puissent reprendre.



Protection des agents – mode d'emploi

2. Alerter

Pour prévenir, on peut s'appuyer sur des remontées. Donc il FAUT alerter et faire connaître les situations à risque, via par exemple le **registre de sécurité**.

De plus, l'information en local du préfet et du procureur de la République est indispensable (surtout si risque de perturber la communauté de travail ou d'être relayé par les médias).

L'information du médecin du travail doit également être faite.



Protection des agents – mode d'emploi

3. Être protégé

Renoncer à un contrôle pour se mettre en sécurité n'est pas un problème, c'est une nécessité !

- 1. se mettre en protection** (y compris, pour les missions en extérieur, s'enfermer dans le véhicule de service, si besoin) ;
- 2. alerter** les forces de l'ordre et les secours, si nécessaire ;
- 3. informer la hiérarchie** (N+1, voire le cadre d'astreinte en dehors des heures normales de travail) ;
- 4. collecter les coordonnées des témoins et/ou les éléments** permettant l'identification de l'agresseur (y compris dans certains cas relever le n°de plaque d'immatriculation).

Ne pas hésiter à demander la mise en place d'un soutien psychologique et/ou la PROTECTION FONCTIONNELLE !



Protection des agents – mode d'emploi

3. Être protégé – la plainte

Le dépôt de plainte ne peut se faire, actuellement, que par l'agent (utiliser adresse et n°tel administratif).

MAIS : l'article 40 du code pénal : « *Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.* »

Les chefs de service ont désormais l'obligation de signaler au procureur de la République



Protection des agents – mode d'emploi

3. Être protégé – la déclaration d'accident

Les chefs de service sont invités à proposer automatiquement la déclaration d'accident et à ce que les SG aident dans cette démarche pour éviter que le dossier soit forclos : délai de 15 jours.

Cette déclaration entraînera également la consultation de la formation spécialisée pour l'analyse.



Protection des agents – mode d'emploi

4. Être réparé

[Article L134-5](#)

[...] Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La protection fonctionnelle relève de la compétence de l'administration centrale du ministère de rattachement de la victime d'agression. L'accompagnement comprend la protection fonctionnelle de nature juridique ainsi que l'accompagnement médical et psychologique des victimes et le cas échéant de la communauté de travail.

- ➔ Un courrier adressé à la direction des affaires juridiques de son ministère de rattachement sous couvert du directeur ou de son représentant.
- ➔ Le refus doit être motivé et indiquer les voies et délais de recours. A défaut, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'administration vaut refus de la demande.
- ➔ Après accord de la DAJ, l'agent est libre du choix de son avocat. S'il n'a pas fixé son choix sur un défenseur particulier, l'administration peut l'accompagner dans sa décision. Dans ce cas où l'agent choisi son avocat, l'administration n'est pas tenue de prendre en charge l'intégralité des honoraires d'avocat mais peut n'en prendre qu'une part.
- ➔ La mise en œuvre de la protection ouvre à l'agent le droit d'obtenir directement auprès de l'administration le paiement des sommes couvrant la réparation du préjudice subi avant même que l'agent n'ait engagé une action contentieuse contre l'auteur de l'attaque.

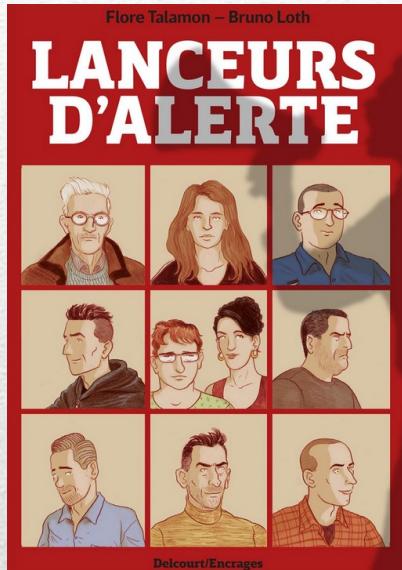


Protection des agents – mode d'emploi

4. Être réparé – l'administration peut aussi demander réparation

Solliciter la DAJ pour transmettre le dossier à un Agente Judiciaire de l'Etat, seul habilité à se constituer partie civile au nom de l'ensemble des services de l'Etat.

C'est quoi un lanceur d'alerte ?



« Un lanceur d'alerte est une personne physique qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement. Lorsque les informations n'ont pas été obtenues dans le cadre des activités professionnelles mentionnées au I de l'article 8, le lanceur d'alerte doit en avoir personnellement connaissance. »

*extrait de l'article 6 de la loi n°2016-1691 du 9
modifié par la loi n° 2022-401 du 21 mars
(pin 2)*





Qui peut lancer une alerte ?

1. « membres du personnel, personnes dont la relation de travail s'est terminée, lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de cette relation, et aux personnes qui se sont portées candidates à un emploi au sein de l'entité concernée, lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de cette candidature ;
2. actionnaires, associés et titulaires de droits de vote au sein de l'assemblée générale de l'entité ;
3. membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance ;
4. collaborateurs extérieurs et occasionnels ;
5. cocontractants de l'entité concernée, leurs sous-traitants ou, lorsqu'il s'agit de personnes morales, membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de ces cocontractants et sous-traitants ainsi que les membres de leur personnel. »

Plusieurs dispositifs existent



Que doit contenir le signalement ?

Pour être recevable, le signalement doit être **daté, signé** et comporter les éléments suivants :

- l'**identité** de l'auteur du signalement, ses fonctions, son statut, son service d'affectation, les **coordonnées** de son choix en cours de validité ;
- le cas échéant, l'identité et les fonctions de la ou des **personnes faisant l'objet du signalement** ;
- l'**exposé détaillé des faits, dommages** éventuels et **circonstances** dans lesquelles l'auteur a eu personnellement connaissance des faits à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ;
- le cas échéant, l'identité et les fonctions des **victimes ou témoins** des faits, avec leur consentement ;
- **toute information** ou tout document sur quelque support que ce soit susceptible d'étayer le signalement.

Il y a donc nécessité d'assurer la confidentialité !!!



Lanceurs d'alerte – mode d'emploi

En règle générale : guide du défenseur des droits

https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=21742

Si vous choisissez de faire une alerte « interne », l’administration doit donc avoir prévu une procédure pour permettre le recueil et le traitement des signalements.

Une procédure existait préalablement par voie postale :

- Sous double enveloppe adressée directement à
- 1. PERSONNEL ET CONFIDENTIEL avec l’adresse du référent alerte :
Secrétariat général / Direction des ressources humaines / Bureau des procédures réglementaires
Secrétariat du collège référent déontologue - Arche Sud)
- 2. Signalement d’une alerte au titre de la loi du 9 décembre 2016 et datée du jour de transmission réelle du courrier par le lanceur d’alerte au collège

Obligation de retour d’accusé réception sous 7 jours.



Lanceurs d'alerte – mode d'emploi

Une nouvelle procédure par voie dématérialisée :

accessible sur le site des ministères chargés des territoires, de la transition écologique et du logement à la rubrique « Signaler une alerte »

Objectif confidentialité !!!

Oui mais...

« Si vous souhaitez rester anonyme, vous pouvez utiliser un pseudonyme au niveau du nom et du prénom. En revanche, une adresse mail valide est nécessaire afin que le référent alerte puisse communiquer avec vous. »



Signalement d'alerte interne auprès du référent alerte du pôle ministériel chargé des territoires et de la transition écologique

⌚ Temps de remplissage estimé : 6 min

Commencer la démarche

Se créer un compte avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.



[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)



Lanceurs d'alerte – mode d'emploi

1

Choisissez votre adresse électronique de contact pour finaliser votre connexion

Votre compte FranceConnect utilise [REDACTED] comme email de contact.

Souhaitez-vous l'utiliser pour recevoir les notifications concernant l'avancement de vos dossiers ?

- Oui, utiliser [REDACTED] comme adresse électronique de contact
- Non, utiliser une autre adresse

Valider

2

Signalement d'alerte interne auprès du référent alerte du pôle ministériel chargé des territoires et de la transition écologique

⌚ Temps de remplissage estimé : 6 min

Les champs suivis d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Ce dossier est : *

Pour vous



Pour un bénéficiaire : membre de la famille, proche, mandant, professionnel en charge du suivi du dossier...



Votre identité

Civilité *

- Madame
- Monsieur

Prénom *

Nom *

3

Signalement d'alerte interne auprès du référent alerte du pôle ministériel chargé des territoires et de la transition écologique [REDACTED]

Dossier n° 2375 En brouillon depuis le 18 avril 2025 11:13

Expiration le 18/07/2025 (3 mois après la dernière modification du dossier)

[Inviter une personne à modifier ce dossier](#) • [Votre identité](#)

Les champs suivis d'un astérisque (*) sont obligatoires. Votre dossier est enregistré automatiquement après chaque modification. Vous pouvez à tout moment fermer la fenêtre et reprendre plus tard là où vous en étiez.

Vous souhaitez émettre une alerte après avoir obtenu des informations concernant : *

Sélectionnez un ou plusieurs choix.

- Un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général ;
- Une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ;
- Une violation ou une tentative de dissimulation d'un acte d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un engagement international (droit de l'UE compris) ;

Service d'affectation *

Fonctions

Statut *

Le cas échéant, l'identité et les fonctions de la ou des personnes faisant l'objet du signalement.

Le cas échéant, l'identité et les fonctions des victimes ou témoins des faits, avec leur consentement.

Adresse électronique *

Exemple : someone@domain.com

Si vous ne renseignez pas cette rubrique, vous ne pourrez pas avoir de retour sur le traitement de votre signalement.

Numéro de téléphone

Format attendu : Un numéro de téléphone valide. Exemple : 0612345678

Avez-vous formulé une autre alerte interne sur le même objet ? *

- Oui
- Non

Avez-vous transmis votre signalement à une ou plusieurs autre(s) autorité(s) ? *

- Oui
- Non

Décrivez ici précisément les faits que vous voulez signaler *

Exposé détaillé des faits, dommages causés et circonstances dans lesquelles l'auteur du signalement a eu personnellement connaissance des faits à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Conformément à l'article L.123-1 du code de l'énergie, les signalements effectués dans le cadre de l'application de la loi n°2022-403 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte, à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, résultant de la loi n°2022-403 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte.

Voir également l'arrêté du 13 mars 2023 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte dans les services relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et du ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche. (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT0000362762>)

syndicale – FO ETIS-FO



Focus : outils numériques de l'administration

En marge un peu du sujet, mais...

Sachez que :

- L'administration a le droit d'inspecter le contenu d'échanges de messagerie des agents sur leur boîte de messagerie sans accord. Et vous ne le saurez peut être jamais...
- TOUS les mails sauf si une mention explicite « correspondance personnelle » ou « syndicale » et encore.... Si la divulgation d'informations n'est pas « nécessaire à la défense des intérêts professionnels », cela pourrait être interprété comme une violation du droit de réserve



Avez vous des questions ?